

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS**Décision N° 2008-PDG-0089****Bourse de Montréal Inc. - (Modifications à l'article 6379 – Identification et saisie des ordres)**

Vu la demande de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») du 29 juin 2005 d'approuver des modifications à l'article 6379 de sa Règle 6, lesquelles visent à éliminer l'obligation d'identifier le type de compte lors de la saisie d'un ordre lorsqu'il s'agit d'un contrat à terme ou d'une option sur contrat à terme;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

Considérant que ces modifications iraient à l'encontre du sous-paragraphe k) du paragraphe 1) de l'article 11.2 du Règlement 23-101 – *Les Règles de négociation*, qui exige l'enregistrement immédiatement après la réception ou la création d'un ordre du type de compte pour lequel cet ordre est présenté;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers refuse d'approuver les modifications à l'article 6379 de la Règle 6 proposées par la Bourse.

Fait le 11 mars 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général